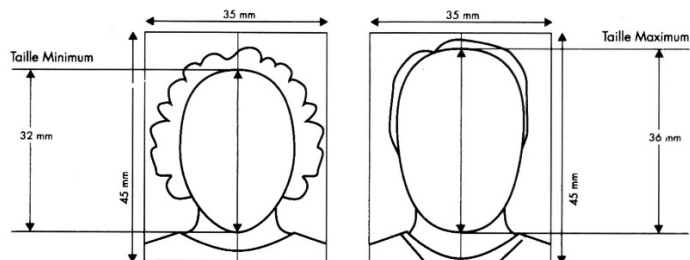


FORMAT PHOTOGRAPHIES NORMALISÉES

La photo fournie doit être :

- récente (prise il y a moins de 6 mois)
- au format 35x45 mm
- en couleur ou en noir et blanc, sur fond clair neutre mais pas blanc
- prise de face, tête nue, attitude neutre, la bouche fermée, le visage dégagé, pas de cheveux devant les yeux, le port de lunettes est déconseillé



RETRAIT DE LA CNI

Vous êtes avertis de l'arrivée de votre carte nationale d'identité par SMS.

Dès réception de celui-ci, vous pouvez vous présenter à l'Accueil de la Mairie sans rendez-vous, aux horaires indiqués page 1.

Lors du retrait de la CNI, les mineurs ne sont pas tenus d'être présents, cependant le responsable légal devra présenter sa propre pièce d'identité.

Les cartes nationales d'identité sont conservées au maximum 3 mois.

Passé ce délai, elles sont annulées automatiquement et renvoyées en Préfecture pour destruction.

Durée de validité de la Carte Nationale d'Identité

- La nouvelle Carte est valable 10 ans.
- L'ancien modèle de Carte est toujours valable, sa durée de validité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures au moment de l'obtention.
- Les cartes d'identité sécurisées (plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 aux personnes majeures sont donc automatiquement prolongées de 5 ans. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.
- Si vous prévoyez de voyager à l'étranger, nous vous conseillons de vous renseigner auprès des autorités compétentes afin de connaître les conditions d'entrée dans le pays. Dans certains cas, vous devez être muni d'un passeport. www.diplomatie.gouv.fr rubrique « Services aux citoyens ».

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



LES DOSSIERS DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SONT REÇUS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous en ligne sur notre site www.ville-bruz.fr

HORAIRES POUR LES DEPÔTS DE DOSSIER ET LES REMISES :

Du lundi au vendredi : 8h30-11h30 / 14h-17h

Samedi : 8h30-11h30

(sous réserve de fermeture de certains samedis, notamment en période estivale)

**Ou bien recherchez directement un rendez-vous dans l'une des communes
du département : [https //rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/](https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/)
(Pour les rendez-vous de Passeports et de Cartes d'Identité également)**

Prévoir environ 30 minutes pour le dépôt d'UN dossier.

Les remises ne nécessitent pas de rendez-vous.

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les mairies équipées d'un Dispositif de Recueil. En Ille-et-Vilaine : Bain-de-Bretagne, Betton, Bruz, Cancale, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaubourg, Châteaugiron, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Etelles, Fougères, Guichen, Guipry-Messac, Iffendic, Janzé, Javené, La Guerche-de-Bretagne, La-Noé-Blanche, Le Ferré, Le Rheu, Les Portes du Coglais, Liffré, Louvigné-du-Désert, Maen-Roch, Melesse, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Noyal-sur-Vilaine, Pacé, Parigné, Pipriac, Pleine-Fougères, Plélan-le-Grand, Redon, Rennes, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Malo, Saint-Méen-Le-Grand, Saint-Ouen-des-Alleux, Thorigné-Fouillard, Tinténiac, Val-Couesnon, Val d'Anast, Val-d'Izé, Vitré.

Ville de Bruz - Place du Docteur Joly - 35170 Bruz
02.99.05.86.86 - accueilpopulation@ville-bruz.fr



PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX UNIQUEMENT)

PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (prise d'empreintes et signature)

- Pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/>
- 1 photo récente** conforme aux normes (voir page 4)
- L'ancienne carte nationale d'identité** même si elle est périmée depuis plusieurs années
- En l'absence de titre d'identité sécurisé en cours de validité, fournir un **extrait d'acte de naissance avec filiation** ou **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance) et une pièce d'identité avec photo
- Un justificatif de domicile ORIGINAL, récent, à votre nom** : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, **facture** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable...

Si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ou enfant majeur domicilié chez ses parents) :

- Attestation de l'hébergeant** certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois
- Justificatif d'identité** de l'hébergeant : carte nationale d'identité ou passeport
- Justificatif de domicile** à son nom
- Tout autre document **à votre nom** (bulletin de paie, attestation carte vitale, RIB...).

Pour faire figurer un nom d'usage (s'il ne figure pas sur votre précédente carte nationale d'identité

Nom de l'époux(se) ou nom d'usage :

- Acte de naissance** avec mention de mariage, ou **acte de mariage** ou **livret de famille**

Nom de l'ex-conjoint :

- Jugement de divorce** mentionnant l'autorisation de garder le nom d'usage de l'ex-conjoint, ou autorisation écrite de l'ex-conjoint et son justificatif d'identité

Mention « veuf » ou « veuve » :

- Acte de décès** du défunt, ou **livret de famille**

En cas de perte / vol :

- Déclaration de perte** à compléter en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police
- 25 € de timbres fiscaux** (en bureau de tabac, Trésorerie ou bien dématérialisés sur : timbres.impots.gouv.fr)

En cas de naturalisation française récente (si le demandeur n'a pas encore de titre d'identité français)

- Une copie intégrale d'acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation
- Le décret de naturalisation** ou
- La déclaration d'acquisition de nationalité française** ou
- Le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français**

En cas de tutelle

- La délibération du conseil de famille** ou **décision de justice** désignant le tuteur
- La présence du tuteur est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport.

PERSONNE MINEURE

L'enfant doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur, avec sa pièce d'identité)

- **Présence obligatoire du mineur âgé de 12 ans et plus, au dépôt et au retrait**
- **Présence obligatoire du mineur de moins de 12 ans au dépôt uniquement.**

Remise de la CNI au représentant légal muni de sa pièce d'identité.

- Pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/>
- 1 photo récente** conforme aux normes (voir page 4)
- L'ancienne carte nationale d'identité**
- En l'absence de titre d'identité sécurisé en cours de validité, fournir **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la Mairie du lieu de naissance)
- Pièce d'identité du représentant légal**
- Un justificatif de domicile original, récent, au nom du représentant légal** : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, **facture** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable...

En cas de séparation ou divorce :

- La décision de justice en intégralité** mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur
- S'il n'a pas été fait de jugement, formulaire de convention parentale à compléter **impérativement** sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58775>
- Les justificatifs d'identité et de domicile des DEUX PARENTS**

Pour faire figurer un 2^{ème} nom (nom d'usage du 2^{ème} parent)

- Accord écrit signé des DEUX PARENTS**
- Justificatif d'identité de l'autre parent (copie)**

En cas de perte / vol :

- Déclaration de perte** délivrée en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police
- 25 € de timbres fiscaux** (en bureau de tabac, Trésorerie ou bien dématérialisés sur : timbres.impots.gouv.fr)

Attention : POUR TOUTE DEMANDE (PERSONNES MAJEURES OU MINEURES) :

Si votre mairie de naissance est reliée au dispositif COMEDEC, il n'est pas utile de fournir votre acte de naissance. Par exemple Rennes ou le Service Central de l'Etat Civil (pour les français nés à l'étranger), voir la liste des villes adhérentes :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.